

Rapport de visite du commissariat central de Saint-Denis du 19 octobre 2026

L'article 719 du Code de procédure pénale dispose que :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les lieux où une personne est privée de liberté dans le cadre d'une procédure pénale ou administrative.

(...)

Les bâtonniers ou leur délégué spécialement désigné peuvent être accompagnés d'un avocat préalablement désigné au sein du conseil de l'ordre. »

En application de cette disposition, madame la bâtonnière du barreau de Seine-Saint-Denis a donné délégation à Maître Louis Maillard et Hugo Esteveny, membres du conseil de l'Ordre, pour procéder à la visite du commissariat central de Saint-Denis le 19 octobre 2026.

Contexte

La présente visite, effectuée le 19 octobre 2026 de 18h30 à 19h25, avait pour objectif d'observer les conditions de détention des mineur.es dans le contexte particulier du mouvement lycéen, depuis septembre 2026, caractérisé par une forte répression, avec un nombre de mesures de garde à vue très élevé et de nombreux défèrements.

Méthodologie

La visite a pour objectif, conformément aux préconisations du conseil de l'ordre des avocats du Barreau de Seine-Saint-Denis, de recueillir de manière la plus objective et la plus systématisée possible, les informations pertinentes sur l'état des locaux de garde à vue.

Les constatations effectuées et les informations recueillies visent à vérifier le respect des recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté¹.

Les visiteurs s'appliquent à respecter les principes de base pour les observateurs tels que définis par l'APT dans son guide pratique de la visite des lieux de détention².

Les constatations et le recueil d'informations se basent sur des observations factuelles, des entretiens avec le personnel et la hiérarchie, des entretiens avec les personnes gardées à vue et retenues.

¹ <https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/Recommandations-minimales-du-CGLPL.pdf>

² <https://www.apr.ch/fr/resources/publications/visiter-un-lieu-de-detention-guide-pratique>

Le guide du droit de visite du Bâtonnier adopté par l'AG du CNB le 14/11/2022³ indique :

Les visites seront d'autant plus efficaces qu'elles seront effectuées de manière régulière.

Les visites ad hoc devraient ainsi être multipliées jusqu'à ce que la situation particulière traduisant un dysfonctionnement ou des conditions indignes soit rétablie.

Les visites dites « thématiques » devraient avoir lieu au moins une fois par an, puisque leur caractère « contemporain » aura une incidence directe sur leur force probante dans les contentieux potentiels.

Visites thématiques : *Après avoir identifié une problématique au sein d'un lieu de privation de liberté, le bâtonnier peut se déplacer pour l'étudier et l'analyser.*

Le Commissariat central de Saint-Denis a fait l'objet de travaux terminés fin 2020.

Le Commissariat a enregistré 27 placements dont **20 mineur.es** au jour de la visite. La majorité des mineur.es ont passé la nuit au commissariat.

Le commissariat comporte deux cellules d'attente, 7 cellules individuelles, et une cellule collective.

Lors de la visite, les majeurs étaient bien séparés des mineurs.

L'accueil a été courtois. Nous avons été reçu par Monsieur Fabrice CORSAUT, Commissaire Général, Madame Morgane BOLZE, Commissaire adjointe, et par Monsieur HOSOTTE, lieutenant.

1. Cellule « d'attente »

Ces deux cellules situées en face du poste sont dédiées aux procédures de fouilles et d'attente en vue de l'enregistrement des situations.

Elles sont également dédiées au maintien des mineur.es.

Aucune information des droits n'est affichée.



³ https://www.conferencedesbatonniers.com/upload/actus/2022/guide_droit-visite-batonnier-lieux-privation-liberte_14-10-2022.pdf

2. Cellules individuelles

Le commissariat compte sept cellules individuelles, de 6m² chacune.

Nous avons pu constater **jusqu'à 3 personnes retenues dans une cellule individuelle de 6 m²**, les obligeant à dormir par terre.

Elles disposent d'un seul banc en béton et de vitres qui ne permettent pas l'affichage de l'information sur les droits. Une couverture et un matelas sont remis à chaque personne. Il a été indiqué qu'une prestation de ménage est prévue tous les matins. Les cellules individuelles disposent de toilettes, sans papier hygiénique, qui dégagent une forte odeur d'urine.

Il a été signalé que l'usage des toilettes communes est privilégié en raison des odeurs d'urine dans les cellules. Cependant, il nous a été indiqué qu'en raison de la durée d'attente de l'escorte pour accéder aux toilettes communes, certains gardés à vue utilisaient les toilettes de la cellule, malgré la promiscuité.

Les cellules sont peu ventilées. La cellule visitée est sale et odorante.



(vue d'ensemble)





(toilettes dans les cellules individuelles)

3. Cellule collective

Le commissariat dispose d'une cellule collective, d'une superficie de 13 à 14 m², selon les indications livrées. Elle est située dans un renforcement au fond du commissariat, sans visu direct depuis le poste.

Elle ne dispose pas de toilette. Elle contient trois bancs en béton collés aux trois murs. Les vitres ne permettent pas l'affichage de l'information sur les droits. Le plafond porte des traces de moisissures indiquant une insuffisance de ventilation, confirmée par Monsieur le Commissaire.

Lors de la visite, 6 mineurs étaient placés dans cette cellule collective, avec cinq matelas sur le sol. Une seule couverture est visible. Au cours d'un entretien avec un mineur, il nous a été indiqué que la nuit précédant la visite, **13 mineurs étaient présents dans cette cellule collective**, alors qu'il nous a été informé d'une capacité maximum de 6 places.

Les majeur.es sont séparé.es des mineur.es.

Les vitres ne permettent pas l'affichage de l'information sur les droits.

Il a été indiqué qu'une prestation de ménage est prévue tous les matins.







4. Hygiène et alimentation

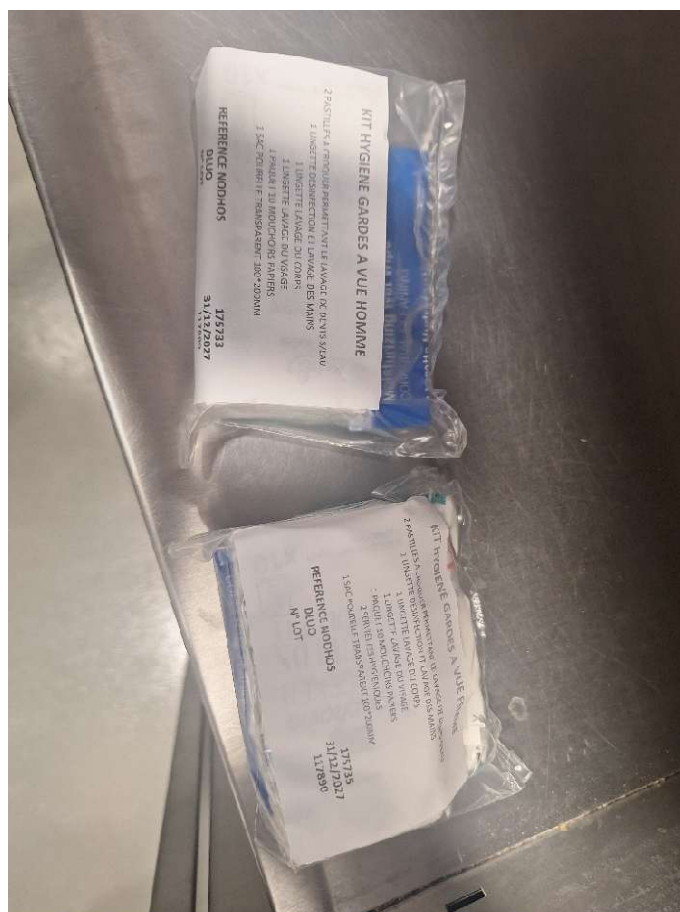
Un kit d'hygiène est proposé (homme et femme).

La nourriture est composée d'une barquette d'aliments à réchauffer, et le petit déjeuner est composé de biscuits.

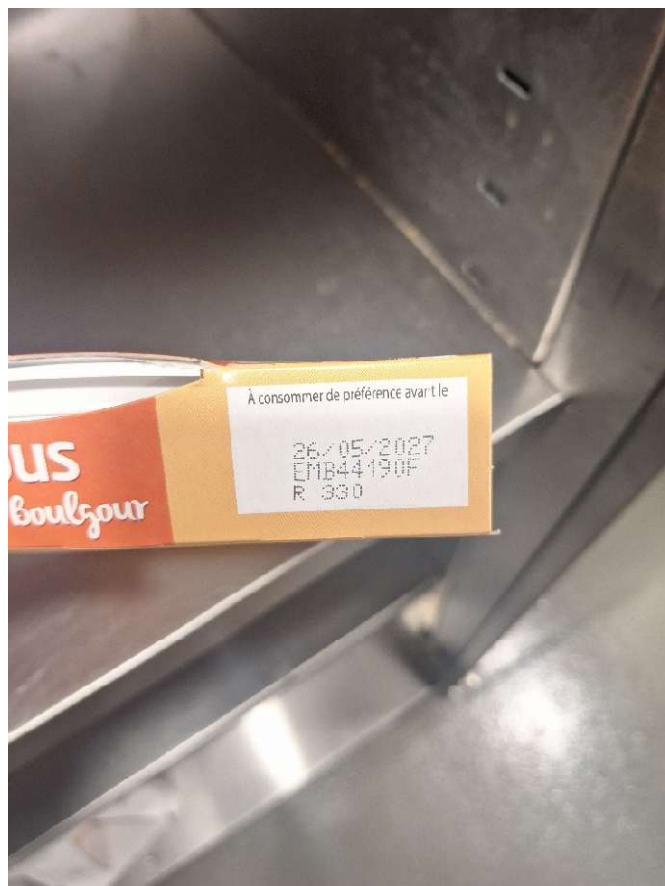
L'eau potable est distribuée sur demande.

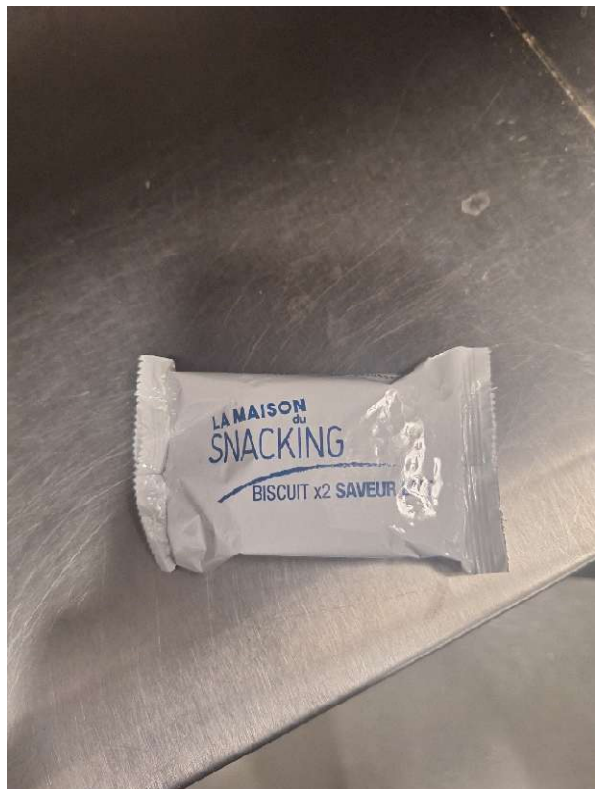
Les toilettes « communes » sont sales et très odorantes, malgré l'annonce d'un nettoyage quotidien. **Il n'y a pas de papier toilette** à disposition, on nous a indiqué qu'il serait fourni sur demande.

Une douche existe mais n'est pas utilisée. Il n'y a pas de savon, shampoing ou serviette de bain proposés.



(Kit d'hygiène)





(armoire contenant la nourriture et les kits d'hygiène)





(toilettes et douche)

5. Accès aux droits, au médecin et à l'avocat

Il n'y a aucun affichage des droits sur aucune cellule.

Monsieur le Commissaire a confirmé l'absence systématique de remise d'un document physique concernant les informations sur les droits.

Une salle est dédiée aux consultations médicales qui est également utilisée pour les entretiens avec les avocat.es.

Il a été constaté un mineur entravé durant le trajet entre son audition et le retour en cellule.

Aucune vidéosurveillance n'est prévue dans les locaux.



(Salle d'entretien médecin et avocat)

Hugo ESTEVENY

Louis MAILLARD

Handwritten signatures of Hugo ESTEVENY and Louis MAILLARD.

Me Sandrine BERESSI
Bâtonnier

Handwritten signature of Me Sandrine BERESSI.

